

Procès-Verbal du Conseil Municipal de LA COURTINE
du 16 mars 2023 à 19H30
Sous la Présidence de Jean-Març MICHELON, Maire

Secrétaire de séance : ROMAN Alexandru.

PRESENTS : MICHELON Jean-Marc, CHASSAING Bernard, LACROIX-BESSE Suzanne, PRIEUR Marcelle, ROMAN Alexandru, LEGATHE Fabrice, GRANET Sandrine, PIQUET Rémy, MEMPONTEL Daniel.

REPRESENTÉS : THAUMIAUX Delphine, QUESNEL Thierry, RAYNAUD-LONGY Gaëlle.

ABSENT : COUVREUR Julien, LONGY Camille, JULIEN Sophie.

Lesquels forment, la majorité des Membres en exercice.

Ordre du jour :

- Compte de gestion du budget principal
- Compte administratif du budget principal
- Affectation du résultat du budget principal
- Motion relative aux fermetures de classe en Creuse

Délibérations adoptées par le Conseil Municipal :

Portant sur « Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal »

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Portant sur « Approbation du compte administratif 2022 »

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés N-1		232 779,42 €	66 425,98 €		66 425,98 €	232 779,42 €
Opérations de l'exercice	839 797,03 €	938 505,84 €	151 883,30 €	193 197,06 €	991 680,33 €	1 131 702,90 €
TOTAUX	839 797,03 €	1 171 285,26 €	218 309,28 €	193 197,06 €	1 058 106,31 €	1 364 482,32 €
Résultats de clôture	331 488,23 €		25 112,22 €		306 376,01 €	
Restes à réaliser						

Portant sur « Affectation du résultat d'exploitation 2022 du budget principal »

Le Conseil Municipal,

⇒ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

⇒ statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

⇒ constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de 306 376,01 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RESTES A REALISER		
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Restes à réaliser net (1)		

INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement		151 883,30 €
Recettes d'investissement		193 197,06 €
Solde d'exécution SI de l'exercice		41 313,76 €
001 (Budget 2022)		-66 425,98 €
Solde d'exécution cumulé SI (001) (2)		-25 112,22 €
BESOIN DE FINANCEMENT SI (1+2) (B) (1068)		-25 112,22 €

FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement		839 797,03 €
Recettes de fonctionnement		938 505,84 €
Résultat de l'exercice SF (3)		98 708,81 €
002 (Budget 2022) (4)		232 779,42 €
TOTAL (3+4) (A)		331 488,23 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (002) (A-B)		306 376,01 €

AFFECTATION		
Couverture du besoin de financement de la SI (1068)		25 112,22 €
Report au 001 - Budget 2023		-25 112,22 €
Report au 002 - Budget 2023		306 376,01 €

Portant sur « Motion relative aux fermetures de classe en Creuse »

Suite à l'annonce de 19 fermetures de classes par le DASEN, le 28 février dernier, l'ensemble des élus creusois se sont mobilisés et ont décidé d'agir par différents moyens d'actions :

- participation aux manifestations
- boycott du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- sollicitation d'un rendez-vous auprès de Mme La Rectrice
- demande à M. Le DASEN de « revoir sa copie »
-

Le 2 mars dernier, à l'issue du CSASD, l'Inspection Académique proposait une nouvelle version de la carte scolaire et confirmait la fermeture de 6 classes : 3 à Guéret, 1 à Aubusson, 1 à Bellegarde et 1 à Bourgneuf. Même si le recul est considérable, la détermination des élus en faveur de ces écoles demeure intacte.

Au-delà de la remise en cause crescendo et constante de la qualité de l'enseignement subie à la fois par les élèves et le corps enseignant, c'est toute une méthode ou plutôt une non-méthode qui devient problématique avec des manques de concertation, de visibilité, de cohérence des projets et de leurs financements...

Si l'école est pour tous, son accès doit être néanmoins différencié.

En effet, sur notre département, des territoires hyper-ruraux côtoient des quartiers prioritaires et cette situation nécessite une prise en compte spécifique à la Creuse.

Ainsi, les élus creusois dont le Conseil Municipal de La Courtine, à l'unanimité, demandent au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :

- 0 fermeture de classes
- 0 fermetures d'écoles
- 30 créations de postes.

Questions diverses

Circulation rue de l'église et rue des deux frères

Suite aux vitesses excessives de certains véhicules qui empruntent la rue de l'Eglise et la rue des deux frères, la gendarmerie renforce ses contrôles avec notamment l'usage d'une radar « pistolet ».

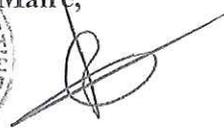
Le Secrétaire de séance,



A. ROMAN



Le Maire,



J.-M. MICHELON

Affiché le : 06/04/2023

Jusqu'au : 22/06/2023

Le Maire,

